



Chemin d'Orveau
91820 VAYRES SUR ESSONNE

Téléphone : 01 64 57 90 19
Télécopie : 01 64 57 85 59

Département de l'ESSONNE

Le 19 décembre 2016

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Décembre 2016

L'an deux mil seize, le seize décembre à vingt heures quarante minutes, le conseil municipal de la commune de Vayres-sur-Essonne, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Jocelyne BOITON, Maire :

Etaient présents :

Tous les membres en exercice, sauf :

- Monsieur CARON, ayant donné pouvoir à Monsieur MAILLARD,
- Madame AH TONG PLANTIER absente excusée,
- Madame PICHARD absente.

Monsieur HEYMANN est désigné secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal du 13 Octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Motion pour projet d'amélioration ligne RER D

L'ORDRE DU JOUR APPELÉ

1) Désignation des deux agents recenseurs pour 2017

Madame le Maire propose que les deux agents recenseurs soient
Mme GOUT Monique et M. HOHLOH Patrice.

L'état alloue une subvention de 1 700 Euros pour les frais de recensement.

Madame le Maire rappelle qu'au dernier recensement de 2012, l'Etat avait versé 1 900 € de subvention.

L'Etat justifie cette diminution en raison des 30 % de déclarations qui seront faites par internet.

Madame le Maire propose d'allouer les mêmes sommes qu'en 2012 soit un forfait de :
800 € brut par agent recenseur,
300 € brut pour le coordonnateur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide que les deux agents recenseurs sont Mme GOUT Monique et M. HOHLOH Patrice et accepte les rémunérations des agents recenseurs et du coordonnateur.

V) Mise à jour des statuts et évolution des compétences de la CCVE

Suite à la loi NOTRe qui redéfinit le nombre de compétences obligatoires et optionnelles attribuées à chaque collectivité territoriale et ses définitions, la CCVE a délibéré lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2016 pour réaffirmer ses compétences obligatoires et optionnelles en étoffant ces dernières dans les domaines du développement durable et d'action sociale.

Madame le Maire présente donc les 4 compétences obligatoires et les 9 compétences optionnelles fixées à l'article L.5214-16 I du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire,
- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT,
- aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas Départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le programme de ville,
- Création et entretien de la voirie : lorsque la communauté de communes exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire » et que son territoire est couvert par un plan de déplacement urbain, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois le conseil de la communauté de communes peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décidé de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire : lorsque la communauté de communes exerce cette compétence, elle peut en confier la responsabilité, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale,
- Assainissement (compétence obligatoire à compter du 01/01/2020),
- Eau (compétence obligatoire à compter du 01/01/2020),
- Création et gestion de maisons de service public et définition des obligations de service public y afférentes.

Parmi les compétences prises par la CCVE, celle-ci a souhaité étoffer :

L'inscription formelle du développement durable dans les compétences supplémentaires au regard des actions déjà menées et portées par la communauté en la matière, à compter du 01/01/2017 :

- études, schémas et actions visant au développement durable du territoire (bilan gaz à effet de serre, PCAET et Agenda 21),
- Extension de la compétence optionnelle en matière d'action sociale d'intérêt communautaire :
 - gérer et coordonner les services d'aides ménagères communautaires,
 - Coordonner, animer et verser des subventions au réseau associatif d'aide à la personne, dépendante, âgée, handicapée, rencontrant des difficultés ponctuelles ou définitives pour l'accomplissement des actes élémentaires de la vie quotidienne,
 - animer et coordonner le service du CLIC (la commune de Vayres sur Essonne avait cessé son adhésion il y a 2 ans, il faudra donc décider si on souhaite réutiliser ce service à travers la CCVE).

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à 9 voix pour et 4 abstentions approuve la mise à jour des statuts et l'ajout de nouvelles actions dans les compétences communautaires obligatoires et optionnelles.

VI) Projet schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement

Afin de donner un avis pertinent sur le schéma Régional de l'habitat et de l'hébergement, le conseil municipal décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal, le temps de prendre connaissance du document fourni par la Préfecture.

Un objectif annuel minimal pour la CCVE est prévu notamment la construction de 270 logements dont 60 logements sociaux et 14 P.L.A.I.

VII) Siarce : Rapports annuels 2015

Madame le Maire présente le rapport annuel d'assainissement 2015 communiqué par le SIARCE.

Le bassin Boutigny/Vayres compte :

- 25 kms de réseau eaux usées,
 - 13 kms de réseau eaux pluviales,
 - 9 stations de pompage.
 - la station d'épuration est dimensionnée pour 7000 habitants (seulement 4300 raccordés)
- Une augmentation de raccordements d'industriels (passage de 6 à 12) plutôt liée à un état des lieux exhaustifs qu'à de nouvelles installations
 - Prix du service identique entre 2014 et 2015
 - Une baisse significative du nombre de réclamations
 - Qualité du traitement des boues conforme à la réglementation en vigueur sur tous les paramètres.

Le conseil prend acte.

VIII) Désignation des nouveaux délégués du Siarce

L'arrêté inter-préfectoral portant fusion des cinq syndicats suivants sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2017:

- Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et de Cours d'Eau,
- Syndicat Intercommunal des Eaux Entre Renarde et Essonne,
- Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de la Juine,
- Syndicat Intercommunal d'assainissement de Lardy-Janville-Bouray,
- Et Syndicat Intercommunal d'assainissement Marolles / St Vrain,

Il faut donc désigner de nouveau des délégués syndicaux titulaires et suppléants pour siéger au comité syndical d'installation de ce nouvel établissement public syndical. Les anciens délégués se proposent

Titulaires :

- Madame Jocelyne BOITON,
- Madame Béatrice FRANKE.

Suppléants :

- Monsieur Patrick MAILLARD,
- Monsieur Alain CHAUSSARD.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité ont élus cette liste de délégués au « Siarce »

D'autre part, suite à la création de ce nouveau syndicat issu de fusion et imposé par le schéma régional de coopération intercommunal, le SIARCE ne pourra pas, pour sa première année d'existence, faire appel à cotisation 2017 directement sur la taxe foncière des administrés comme les années précédentes. Le SIARCE a demandé une dérogation à la Préfecture qui lui a été refusée.

Cette mesure oblige les communes à inscrire cette dépense (27 164.53 €) sur le budget de fonctionnement communal et d'augmenter le taux communal de l'impôt en conséquence (uniquement pour une année).

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité est contre cette mesure.

IX) Espace sans tabac : aire de jeux La Pointe

Madame le Maire présente la démarche des espaces sans tabac sur des espaces publics extérieurs (projet présenté par la ligue contre le cancer durant la campagne du mois de novembre « mois sans tabac »).

En s'inscrivant dans une des démarches de l'Agenda 21 local, il serait intéressant de mettre en place un arrêté portant sur l'interdiction de fumer sur l'aire de jeux pour enfants de la commune.

Une convention est signée avec la ligue contre le cancer intitulée **aire de jeux labellisée « espace sans tabac »** et un panneau pédagogique sera installé prochainement.

Le conseil prend acte.

X) Motion concernant le projet d'amélioration de la ligne RER D

Les projets d'amélioration de la ponctualité de la ligne RER D sur la branche Malesherbes/Corbeil à l'horizon 2019-2025 ont été présentés par le Directeur de la Ligne D du RER de la SNCF aux élus et Val d'Essonnien lors d'une réunion publique qui s'est tenue le 05 décembre 2016 à l'espace Daniel Salvi de Ballancourt-sur-Essonne. Cette réunion a été organisée conjointement par les communes de Ballancourt-sur-Essonne, La Ferté-Alais et Mennecy et relayée par la Communauté de Communes auprès de l'ensemble de ses conseillers au titre de sa compétence Transports.

Ce projet se décompose en 3 étapes :

- ✓ 2019 : simplification de la structure au sud de la ligne, avec la mise en place d'une « antenne » pour la ligne Malesherbes/Corbeil avec :
 - Une amélioration de la qualité des dessertes et des correspondances « quai à quai » au niveau de la gare de Juvisy-sur-Orge ou Corbeil-Essonnes
 - l'introduction d'un matériel roulant neuf ;
 - l'élargissement de la pointe du soir sur la branche Malesherbes.
- ✓ 2021 : mise en service de rames neuves sur la ligne RER D ;
- ✓ 2025 : mise en place d'une nouvelle signalisation « NExTEO » permettant le passage de 20 trains à l'heure au lieu de 16 actuellement.

Suite à la présentation de ce projet d'amélioration de la ponctualité à l'horizon 2019-2025, il apparaît que ce nouveau projet n'améliorerait pas les temps de parcours des voyageurs de la branche Malesherbes/Corbeil et rajouterait une correspondance supplémentaire aux voyageurs Val d'Essonnien, qui viendront une nouvelle fois se rajouter aux problèmes de ponctualité récurrents des RER de la ligne D.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité s'oppose aux mesures prévues par la SNCF, le STIF et la Région Ile de France sur le RER D qui allongent les temps de parcours des habitants sur la branche Malesherbes/Corbeil-Essonnes de la ligne D du RER.

XI) Questions diverses

La nouvelle plateforme de Point d'Apport Volontaire Enterrée (P.A.V.E) installée et financée entièrement par le SIREDOM est mise en service depuis le 13 décembre 2016.

La labellisation de l'Agenda 21 est maintenu pour 2 ans suite aux diverses actions ajoutées cette année.

Le SIARCE élabore un livre blanc sur la crue de l'Essonne de juin 2016 en collaboration avec les communes pour tirer les conséquences (modification du PPRI, actions préventives etc...). Il sera finalisé et rendu public au premier semestre 2017.

Le PNR va initier une manifestation contre le non-respect des couloirs aériens le 13 janvier 2017 devant la Direction Générale de l'Aviation Civile. Une communication sera relayée par la commune.

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35 minutes.

Le Maire,

Jocelyne BOTTON.

